

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le mardi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, J. GOURAUD, M. GRELLIER, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEOEUF, C. de LINAGE, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOX, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :

*Philippe GABORIAU donne pouvoir à Pierre REGNAULT
Jean-Louis BATIOU donne pouvoir à Magali POIRAUD
Yves ROULEAU donne pouvoir à Patricia CEREIJO
Gilles PLISSONNEAU donne pouvoir à Erick RAINEAU
Yann HELARY donne pouvoir à Joël SOULARD
Francis LUCAS donne pouvoir à Angie LEOEUF
Anne AUBIN-SICARD donne pouvoir à Michèle PELTAN
Louise Michèle GADY donne pouvoir à Françoise VIGNAULT
Jean-Yves DAVIAUD donne pouvoir à Roland GUILLET
Roger DRONNEAU donne pouvoir à Annie GUYAU
Patricia GIRARD donne pouvoir à Gabriel MOREAU
Marcel GIRAUDEAU donne pouvoir à Laurent FAVREAU
Françoise GRIVEL donne pouvoir à Lysiane GUIBERT
Cécile LEBRAS donne pouvoir à Philippe DARNICHE
Mathilde MAGE donne pouvoir à Patrick YOU
Marie-Noëlle MANDIN donne pouvoir à Caroline FOUNINI
Christian NOËL donne pouvoir à Annick MERCUL
Luc ROY donne pouvoir à Patrick DINEL
Maryse SOUCHARD donne pouvoir à Stéphane IBARRA
Françoise FRAPPIER donne pouvoir à Jean-Marie CHABOT*

Date de la convocation : 12 décembre 2012

Jean Lardière est nommé secrétaire de séance

=====

L'ouverture de la séance est perturbée et retardée par un groupe d'opposants à l'aéroport de Notre Dame des Landes. Le Président dispose de la police de l'assemblée conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales. Aussi il sollicite l'intervention de la police nationale afin de maintenir l'ordre du public. La séance débute ensuite.

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur YOU n'approuve pas les éléments de contexte ci-dessus.

Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 18 décembre 2012

MES CHERS COLLEGUES,

Ce conseil d'agglomération de fin d'année est l'occasion, en application de notre pacte financier et fiscal, d'attribuer des fonds de concours.

Jacques AUXIETTE, Président de la commission des finances proposera le versement de trois nouveaux fonds de concours à trois communes : La Roche-sur-Yon, Nesmy et Landeronde pour un montant global de 3.235.965,50 €.

Depuis le début du mandat, l'agglomération a attribué aux communes un montant de fonds de concours de 8.387.625 euros leur permettant de mener à bien les projets dont elles ont seule la responsabilité.

En matière d'habitat, Joël SOULARD, Président de la commission habitat, vous proposera de mettre en œuvre un guichet unique de l'habitat à l'agglomération. Il a pour objet de mieux informer les habitants de ce territoire et de les accompagner dans leurs démarches administratives. Cela rendra également plus lisible l'action de l'agglomération.

En matière de tourisme et de développement de la culture scientifique autour de la biodiversité, la Région a décidé de créer à La Roche-sur-Yon sur le site de Beautour un centre régional de la biodiversité.

Il nous a semblé que ce site, qui sera opérationnel avant l'été ? présentait des atouts incontestables pour le territoire et devait être complémentaire de la politique de l'agglomération menée avec les sites de la maison des Libellules et du moulin de Rambourg.

Après plusieurs mois de réflexion et de travail avec les services de la Région, un projet mettant en synergie ces sites a été mis au point.

L'outil retenu pour une gestion et une promotion commune est une Société Publique Locale dénommée « Pays de la Loire, environnement et Biodiversité ».

Annie GUYAU, Présidente de la commission Tourisme, vous proposera donc ce soir sa création et la désignation de trois représentants de l'agglomération au sein de son conseil d'administration.

Lors de ce conseil, le Président de la commission Environnement Yves AUVINET, vous demandera d'adopter après celui du pays et juste avant celui de la ville demain, le Plan Climat Energie de l'agglomération avec ses 6 axes et 24 actions.

Il vous proposera également des ajustements mineurs de la redevance des ordures ménagères.

Voilà l'essentiel de ce conseil, le débat d'orientations budgétaires 2013 étant repoussé exceptionnellement en février pour régler la question de l'évolution des bases de la CFE.

Sur cette question, le bureau a reçu à deux reprises les représentants des artisans et des commerçants injustement frappés par cette réforme fiscale. Si elle a permis aux entreprises du territoire d'économiser de l'ordre de 9 millions d'euros d'impôts économiques, ce qui est très important – et c'était l'esprit de la réforme – elle a en revanche pénalisé par effet de seuil essentiellement les entreprises ayant un chiffre d'affaire compris entre 100 000 euros et 250 000 euros.

Pour corriger cet effet néfaste pour un tissu économique fragile et très important pour notre territoire, les services et le bureau ont étudié plusieurs hypothèses pour se rallier à celles proposées par le parlement très récemment. Ce qui nous conforte dans l'idée qu'il ne fallait pas en la matière agir dans la précipitation.

Ainsi, à l'heure où nous parlons, le parlement n'a pas encore achevé de voter le projet de loi des finances mais plusieurs amendements qui vont tous dans le même sens – et dans le bon sens – nous font penser que la situation est désormais stabilisée.

Aussi, le bureau unanime, comme il l'a été dans sa première décision de septembre 2011, proposera à un conseil d'agglomération exceptionnel début janvier de voter des délibérations permettant de corriger ces effets en s'appuyant comme beaucoup d'autres intercommunalités sur le nouveau plafond possiblement reporté de 10 à 250 000 euros ce qui fera un remboursement moyen de l'agglomération sur la part agglo de 1000 euros.

Nous avons présenté ce midi cette démarche aux représentants des commerçants et artisans qui ont marqué leur satisfaction pour cet effort non négligeable.

Merci.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2012 a décidé :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADILE relative au développement de l'accession sociale à la propriété sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre du dispositif ecoaccession ;
- D'attribuer des subventions demandées et d'approuver les rejets proposés à l'habitat privé suite à la Commission Habitat Privé du 22 novembre 2012 ;
- D'annuler les décisions d'attributions de subventions à l'habitat privé du fait de l'abandon de leur projet ;
- De prendre acte des avenants n° 1 et n° 2 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 3 pour le financement du fonctionnement des aires d'accueil de La Roche sur Yon et de Mouilleron le Captif ;
- D'adopter les conditions suivantes de fixation de la redevance d'occupation du domaine public : 15 euros de redevance forfaitaire par semaine ainsi que 0.30 € par ml par jour de présence effective et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public des ZAE intercommunales avec les entreprises demandeuses ;
- De conclure la convention avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière ;
- D'approuver la substitution des sociétés sociétés NATIOCREDIBAIL et FINAMUR à l'acheteur initial Mme BUCHET et de confirmer les conditions de la vente initiale d'une parcelle de la ZAE Parc Eco 85 à La Roche-sur-Yon d'une surface de 15 956 m² au prix de 399 783.55 € TTC ;
- De mettre en vente auprès du public 9 exemplaires de l'estampe de Mélanie VINCENT et de fixer le tarif à 200 € l'unité ;
- D'approuver les termes de la convention pour 4 ans avec les SIVOM des coteaux de l'Yon ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 3 500 € ;
- De transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de La Roche-sur-Yon pour l'implantation de 6 conteneurs enterrés Place de la Liberté et la réalisation de deux arrêts de bus et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert ;

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°050-2012 en date du 09 Février 2012

Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- ✓ marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.
- ✓ marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- ✓ marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.
- ✓ marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 12 Octobre et le 06 Décembre 2012

MARCHES :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-041	TP 85 85300 CHALLANS.	Déconstruction de l'ancienne station service située au 46, Avenue Aliénor d'Aquitaine à La Roche-sur-Yon. Décision et signature du Président en date du 02/10/2012 Notifié le 26/11/2012	42 495 € HT Soit 50 824,02 € TTC
A12-051	Société SUSSET / BONNARD 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Prestations de géomètres et levés topographiques sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération Hors territoire de la Commune de La Roche-sur-Yon. Décision et signature du Président en date du 23/10/2012 Notifié le 26/10/2012	Mini : 15 000 € HT Maxi : 90 000 € HT
A12-054	SOFRED CONSULTANTS 92522 NEUILLY/SEINE.	AMO pour l'élaboration d'un schéma prospectif du foncier économique de La Roche-sur-Yon Agglomération. Décision et signature du Président en date du 05/12/2012 Notifié le 06/12/2012	56 500 € HT Soit 67 574 € TTC
A12-055	Groupement DUPONT / PICARD JORE 85300 CHALLANS.	Etude pour la réfection partielle du rez-de-chaussée du siège de la Communauté d'Agglomération – 54 rue René Goscinny. Décision et signature du Président en date du 26/11/2012 Notifié le 27/11/2012	5 000 € HT Soit 5 980 € TTC
A12-056	Groupement Sociétés SUSSET / SAET 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Diagnostic de l'espace public des zones d'activités d'intérêt communautaire, hors périmètre de la Ville de La Roche-sur-Yon. Décision et signature du Président en date du 26/11/2012 Notifié le 29/11/2012	33 930 € HT Soit 40 580,28 € TTC
A12-057	Centre d'Analyses Environnementales du Sud Ouest 31200 TOULOUSE.	Recherche de bactéries Légionella sur les installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire collective pour la « Petite Enfance » Décision et signature du Président en date du 27/11/2012 Notifié le 02/12/2012	482,40 € HT

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – FINANCES

1) Modification DM n° 2 du Budget Annexe « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. »

Monsieur AUXIETTE expose :

Par délibération n° 198-2012 du 25 septembre 2012, le Conseil d'agglomération a validé la décision modificative n° 2 du budget annexe « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. », qui comprenait des opérations d'ordre et des virements de crédits.

Certaines inscriptions budgétaires votées ne sont finalement plus nécessaires. Il convient donc de modifier la délibération n° 198-2012 en supprimant les opérations d'ordre.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **0,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	816,75 €
23	Immobilisations en cours	-816,75 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la modification de la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. ».

2) DM n° 3 du Budget Annexe « Assainissement collectif MPS HT »

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **0,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	653 955,80 €
23	Immobilisations en cours	- 653 955,80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 3 du Budget Annexe « Assainissement collectif MPS HT ».

3) DM n° 3 du Budget Annexe « Transports »

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **0,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	- 3 600,00 €
66	Charges financières	3 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- 11 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 3 du Budget Annexe « Transports ».

4) DM n° 3 du Budget Principal

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **156 676,90 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	156 676,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- 20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		156 676,90 €
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	156 676,90 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		156 676,90 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 3 du Budget Principal.

5) Changement de dénomination du Budget annexe « Centre d'affaires de Beaupuy »

Monsieur AUXIETTE expose :

La Roche sur Yon Agglomération dispose d'un budget annexe afin de retracer les opérations du Centre d'affaires de Beaupuy dans une comptabilité distincte et individualisée.

Cependant, ce vocable est aujourd'hui trop réducteur et ne peut englober la réalisation et la gestion d'ateliers relais, dont notamment celui du parc d'activités de la Grolle qui verra le jour en 2013.

Il est donc proposé de changer la dénomination du budget annexe actuel en budget annexe des ateliers relais et autres structures d'hébergement des entreprises afin de couvrir le champ d'intervention de l'agglomération en la matière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la modification de la dénomination du Budget Annexe « Centre d'affaires de Beaupuy ».

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation

Monsieur AUXIETTE expose :

Le vote du Budget Primitif 2013 est prévu en mars 2013.

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au Conseil communautaire d'autoriser l'ordonnateur à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et doit rester dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération d'autoriser, à compter du 01/01/2013, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	202	Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	15 000
	2031	Frais d'études	6 250
	2051	Concessions et droits similaires, brevets licences...	29 375
TOTAL CHAPITRE 20			50 625
204	2041.12	Subventions d'équipement versées à l'Etat	2 608

	204132	Subventions d'équipement versées au Département	25 000
	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP	1 148 804
	204172	Subventions d'équipement versées autres organismes publics	449 694
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privées	797 151
TOTAL CHAPITRE 204			2 423 257
21	2111	Terrains nus	27 873
	2161	Oeuvres et objets d'art	6 120
	2182	Matériel de transport	2 896
	2183	Matériel de bureau et informatique	5 937
	2184	Mobilier	4 062
	2188	Autres immobilisations corporelles	42 003
TOTAL CHAPITRE 21			88 841
23	2313	Immob. en cours - Constructions	3 181 461
	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	110 500
	2317	Immob. en cours - Immob. Reçues au titre d'une mise à disposition	68 766
	2318	Immob. en cours - Autres immobilisations corporelles	158 483
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	121 312
TOTAL CHAPITRE 23			3 640 522
27	2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	16 750
	276351	Créances sur groupement à fiscalité propre de rattachement	360 345
TOTAL CHAPITRE 27			377 095
TOTAL BUDGET			6 580 339

BUDGET ANNEXE « ATELIERS-RELAIS » (EX-« CENTRE D'ACTIVITES »)			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Frais d'études	5 191
TOTAL CHAPITRE 20			5 191
21	2111	Terrains nus	4 873
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 814
TOTAL CHAPITRE 21			17 687
TOTAL BUDGET			22 878

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets licences...	1 241
TOTAL CHAPITRE 20			1 241
21	2182	Matériel de transport	2 956
	2183	Matériel de bureau et informatique	521
TOTAL CHAPITRE 21			3 477
TOTAL BUDGET			4 718

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT D.S.P. T.T.C. »			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2111	Terrains nus	204
TOTAL CHAPITRE 21			204
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	507 623
TOTAL CHAPITRE 23			507 623
TOTAL BUDGET			507 827

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT M.P.S. H.T. »			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	493 254
TOTAL CHAPITRE 23			493 254
TOTAL BUDGET			493 254

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS»			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	245 647
TOTAL CHAPITRE 21			245 647
23	2317	Immob. en cours - Immob. Reçues au titre d'une mise à disposition	260 806
TOTAL CHAPITRE 23			260 806
TOTAL BUDGET			506 453

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS»			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 782
TOTAL CHAPITRE 21			2 782
23	2313	Immob. en cours - Constructions	125 000
	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	364 783
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	32 036
TOTAL CHAPITRE 23			521 819
TOTAL BUDGET			524 601

BUDGET ANNEXE « ZA CONCESSION AMENAGEMENT»			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	299 595
TOTAL CHAPITRE 23			299 595
27	2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	48 555
TOTAL CHAPITRE 27			48 555
TOTAL BUDGET			348 150

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon les montants indiqués ci-dessus.

7) Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de La Roche-sur-Yon pour l'aménagement de la place Napoléon et TCSP rue Clemenceau

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La ville de La Roche sur Yon sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'aménagement de la place Napoléon :

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la ville de La Roche sur Yon vise l'enveloppe n° 1 et n° 2 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1 et 2, la ville sollicite un montant de 2 643 920,50 €

Aménagement place Napoléon/rue Clémenceau/place de la Vendée			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	6 254 601,00	LRSYA enveloppe n°1	2 480 791,50
		LRSYA enveloppe n°2	163 129,00
		Autres participations	966 760,00
		Emprunt ou autofinancement	2 643 920,50
TOTAL	6 254 601,00	TOTAL	6 254 601,00

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 2 643 920,50 € afin de participer à l'aménagement de la place Napoléon/rue Clémenceau/place de la Vendée.

- Au titre de l'enveloppe n° 2, la ville sollicite un montant de 340 000,00 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	680 000,00	LRSYA enveloppe n°2	340 000,00
		Emprunt ou autofinancement	340 000,00
TOTAL	680 000,00	TOTAL	680 000,00

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 340 000, 00 € afin de participer à la réfection de la toiture des Oudairies.

Il est précisé que les fonds de concours attribués au titre de l'enveloppe n°2 correspondent au montant global attribué par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 27 septembre 2011.

Le Conseil d'agglomération se prononce favorablement, par 63 voix pour, 2 voix contre (celles de MM. MESTRE et CHABOT) et 5 abstentions sur l'attribution à la Ville de La Roche sur Yon, d'un fonds de concours d'un montant de 2 643 920, 50 € pour l'aménagement de la Place Napoléon/rue Clémenceau/place de la Vendée ; et sur l'affectation au sein de l'enveloppe n°2 d'un fonds de concours pour les travaux de réfection de la toiture des Oudairies à hauteur de 340 000 €, Ces deux fonds de concours seront intégralement versés au vu du plan de financement définitif et de l'état des mandats visés du Receveur.

M. CHABOT souhaite préciser qu'il est contre l'attribution du fonds de concours pour la réfection de la toiture des Oudairies car il considère que cette attribution ne rentre pas dans le cadre des trois modalités d'affectation.

M. MESTRE affirme qu'il est contre l'attribution du fonds de concours pour l'aménagement de la place Napoléon.

Mme PELTAN précise qu'elle s'abstient afin d'être en cohérence avec ses votes précédents au sein du conseil municipal de La Roche-sur-Yon.

8) Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Nesmy pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Nesmy sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de travaux d'aménagements de la bibliothèque.

Le fonds de concours sollicité par la commune de Nesmy vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 80 000 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	241 253,49	LRSYA enveloppe n°1	80 000,00
		Autres participations	71 000,00
		Emprunt et/ou autofinancement	90 253,49
TOTAL	241 253,49	TOTAL	241 253,49

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagements de la bibliothèque.

9) Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Landeronde pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Landeronde sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

Le fonds de concours sollicité par la commune de Landeronde vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 172 047 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	540 000,00	LRSYA enveloppe n°1	172 047,00
		Autres participations	104 000,00
		Emprunt et/ou autofinancement	263 953,00
TOTAL	540 000,00	TOTAL	540 000,00

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 172 047 € afin de participer aux travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 172 047 € pour la participation aux travaux de rénovation et d'extension de la mairie à la Commune de Landeronde.

Suite à l'intervention des manifestants et en marge de la séance, M. AUXIETTE revient brièvement sur le dossier de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes.

POINT 5 – HABITAT – CADRE DE VIE

1) Réalisation d'un programme de 5 logements locatifs sociaux à « La Garlière » à Venansault par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil de Communauté a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attributions des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 5 logements locatifs sociaux individuels (4 PLUS et 1 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "La Garlière" à Venansault.

Ce programme de 5 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat individuel est composée de 5 logements Type III.

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III : 71,11 m² de surface habitable et de 75,62 m² de surface utile

Le loyer est le suivant :

- Type III – PLUS – 75,62 m² de surface utile : 387,17 €/mois
- Type III – PLUS minoré – 75,62 m² de surface utile : 348,45 €/mois
- Type III – PLAI-r – 75,62 m² de surface utile : 343,31 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 581 937,32 € TTC, soit 1 363,72 € par m² de S.H, 1 539,10 € par m² de S.U. et 116 387,46 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : Novembre 2012
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : Novembre 2013

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération.

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public". Cette subvention se décompose comme suit :

2 PLUS – loyers minorés X 8 000 € = 16 000 €

1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

↳ Soit une subvention totale de 16 000 + 14 000 = 30 000 €

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,44 %	8 400 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	5,16 %	30 000 €
Prêt - CDC	59,00 %	343 400 €
Fonds propres Vendée Logement esh	34,40 %	200 137,32 €
TOTAL TTC	100 %	581 937,32 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de Vendée Logement esh pour la réalisation et le financement de deux logements PLUS minoré et d'un logement PLAI-r situé à "La Garlière" à Venansault.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 30 000 € pour le financement de deux logements PLUS minoré et d'un logement PLAI-r à "La Garlière" à Venansault

2) Délégation de compétence des aides à la pierre, instruction en régie des aides de l'Etat et de l'Anah : résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, avenant n° 6 à la convention générale, convention Anah

Monsieur SOULARD expose :

Par délibération du 31 mars 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 31 janvier 2006 par Messieurs le Préfet de la Vendée et le Président de la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent de solliciter, auprès de l'Etat, la délégation de la compétence pour l'attribution des aides publiques :

- en faveur de la **construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,**
- en faveur de la **rénovation de l'habitat privé,**
- en faveur de la **location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.**

A ce titre, le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010, conjointement avec le Préfet de la Vendée, les conventions suivantes :

- La convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en application de l'article L.321-1-1,
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Ces conventions ont pris effet rétroactivement au 1er janvier 2010 et s'achèvent le 31 décembre 2015.

La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé définitivement son 5ème Programme Local de l'Habitat le 9 février 2012. Ce PLH 2011-2016 marque une étape essentielle de la politique menée par l'intercommunalité depuis plusieurs années. En effet, celui-ci investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat diversifié et accessible à tous.

L'Agglomération a souhaité assurer un pilotage fort de ce PLH et s'affirmer comme chef de file de l'habitat sur son territoire, notamment par la création d'un guichet unique.

Dans la continuité de ce dispositif, afin de favoriser la lisibilité de la politique menée et permettre l'optimisation du processus d'instruction, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé d'instruire en régie les aides de l'Etat au parc privé et public, actuellement assurée par les services de l'Etat (DDTM).

Aussi, afin de permettre à La Roche-sur-Yon Agglomération d'instruire en régie les aides de l'Etat au parc privé et public, il est proposé de :

- Résilier la convention de mise à disposition des services de l'Etat 2010-2015,
- D'approuver et signer un avenant n°6 à la Convention de délégation des aides publiques à la pierre du 27 avril 2010,
- D'approuver et signer la Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat 2010-2015, sur l'avenant n° 6 à la convention de délégation des aides publiques à la pierre du 27 avril 2010 et sur la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015.

3) Délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération : avenant n° 7 de fin de gestion – année 2012

Monsieur SOULARD expose :

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 31 janvier 2006 par Messieurs le Préfet de la Vendée et le Président de la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent de solliciter, auprès de l'Etat, la délégation de la compétence pour l'attribution des aides publiques :

- en faveur de **la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,**
- en faveur de **la rénovation de l'habitat privé,**
- en faveur de **la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.**

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010, conjointement avec le Préfet de la Vendée, la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette convention a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2010 et s'achève le 31 décembre 2015.

Il vous est présenté un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015.

Cet avenant finalise au regard de la programmation actualisée, les objectifs et les droits à engagement que l'Etat confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public au titre de l'année 2012.

PARC PUBLIC

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS :

La répartition définitive des objectifs par financement est la suivante :

a) La réalisation par la construction neuve ou par acquisition amélioration d'un objectif global de 190 logements locatifs sociaux, soit une baisse de 27% des objectifs initiaux, dont :

- logements financés en PLAI : 34 dont 10 PLAI classiques et 24 PLAI ressources
- logements financés en PLUS : 79
- logement en PLS classique et promoteurs privés (1) : 77

La répartition territoriale PLUS PLAI est de 20% des objectifs de logements en B2 et de 80% de logements en C.

b) la réalisation de 30 logements en location accession.

LA DOTATION POUR LE PARC PUBLIC :

Pour 2012, la dotation définitive est de 235 650 € euros, y compris les reports de 2011 d'un montant de 74 800 €. *Soit une hausse de 16% de la dotation initialement prévue (202 350 €).*

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'avenant n°7 à la convention de compétence 2010-2015.

M. FAVREAU rappelle qu'il y a beaucoup de contraintes pour construire des logements sociaux, il ne s'agit pas de mauvaise volonté de la part de la commune mais de manque de moyens.

POINT 3 – ECONOMIE

1) ZAC Malboire 1 : convention d'application du protocole de résiliation de la concession avec la ville de La Roche-sur-Yon

Monsieur PEROYS expose :

Lors de sa séance du 20 décembre 2011, le conseil d'agglomération a adopté le protocole de résiliation de la concession de la ZAC de la Malboire.

La décision du conseil précisait notamment un prorata des charges consécutives à la résiliation entre La Roche sur Yon Agglomération et la ville de La Roche sur Yon :

Conformément aux stipulations contractuelles initiales, la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon est débitrice à l'égard d'ORYON :

- du montant du déficit d'opération constaté par l'arrêté provisoire des comptes, soit la somme de 229 000 euros, et ce à titre de participation financière à l'opération d'aménagement ; cette somme correspond à l'ensemble des frais engagés par le concessionnaire sur la totalité de la ZAC pour sa partie économie et sa partie habitat :

- La Roche sur Yon Agglomération : 148 163 € (soit 64,7 % de la surface dédiée à l'économie)

- Ville de La Roche sur Yon : 80 837 € (soit 35,3 % de la surface dédiée à l'habitat)

- La Roche sur Yon Agglomération, seul contractant avec le concessionnaire de la ZAC, procédera au paiement de l'intégralité de la somme. Une convention de reversement entre la ville et l'agglomération sera présentée au conseil d'agglomération de février 2012 pour la part habitat.

- d'une indemnité spéciale de liquidation de 39 600 euros

- d'une indemnité pour cessation anticipée de 476 540 euros.

Ces indemnités, à l'instar de la répartition du déficit d'opération, seront proratisées entre La Roche sur Yon Agglomération et la ville de La Roche sur Yon dans le cadre d'une future convention.

Le versement du montant correspondant au déficit de l'opération a été effectué au profit d'Oryon. Il convient donc de conclure une convention avec la ville de La Roche sur Yon afin de procéder au paiement de sa part et correspondant aux frais engagés pour la partie habitat de la ZAC.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement par 1 voix contre, 1 abstention (M. CHABOT) et 67 voix pour, pour conclure la convention de reversement de la part habitat de la ZAC de la Malboire 1.

M. AUVINET souhaite quelques précisions concernant l'indemnité de versement de résiliation anticipée.

Il est précisé que conformément à la convention de concession, l'intégration de ces indemnités au sein du protocole s'impose. Cependant, il convient de distinguer les indemnités liées à l'arrêt des comptes déjà versés des indemnités contractuelles liées à une résiliation anticipée. Le sort de ces dernières pourra être scellé en lieu avec la future consultation ZAC Malboire conformément à l'engagement d'Oryon.

POINT 4 – TOURISME

1) Création de la Société Publique Locale « Pays de La Loire Environnement et Biodiversité » et désignation des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'administration

Madame GUYAU expose :

La communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon dispose depuis le 17 juin 2006 d'un centre d'interprétation du patrimoine, la Maison des Libellules. Situé à Chaillé-sous-les-Ormeaux, cet outil est devenu un acteur important de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.

Anticipant l'ouverture prochaine à La Roche-sur-Yon du Centre régional de découverte de la Biodiversité de Beautour et avec pour objectif d'organiser les modalités d'une gestion commune des deux sites, il vous est proposé, après examen des différentes possibilités juridiques, de former avec la Région des Pays de la Loire :

La Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité ».

La création de cette Société répond à la nécessité de garantir une relation étroite entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Région avec pour objet premier de gérer, entretenir et mettre en valeur :

- le Centre Beautour
- la Maison des Libellules
- le Moulin de Rambourg

et de proposer aux partenaires locaux un interlocuteur unique.

La Roche-sur-Yon Agglomération conservera, par ailleurs, la maîtrise de ses choix en matière d'investissement concernant la Maison des Libellules et le Moulin de Rambourg.

L'entrée au capital social de la Société est proposée comme suit :

- 25 000 € soit 250 actions pour La Roche-sur-Yon Agglomération,
- 55 000 € soit 550 actions pour la Région des Pays de la Loire.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, un Président ainsi qu'un Directeur dans les conditions prévues aux statuts proposés.

Le premier Conseil d'Administration est proposé à 8 membres :

- 5 administrateurs représentant la Région,
- 3 administrateurs représentant La Roche-sur-Yon Agglomération, sur proposition du Président, désignés par les membres du Conseil d'Agglomération.

Afin que la SPL puisse assurer les missions de gestion de la Maison des Libellules et du Moulin de Rambourg telles qu'elles restent à définir par contrat, il sera proposé que la Communauté d'Agglomération puisse lui attribuer les moyens actuellement alloués pour le fonctionnement des deux sites.

Par ailleurs, en respect des textes en vigueur, le personnel de la Maison des Libellules sera également intégré au sein de la nouvelle Société.

Il est également proposé de désigner ses trois représentants au sein du futur Conseil d'Administration de cette structure.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- valider le principe de création de la Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité,
- adopter les statuts et la composition du Conseil d'Administration proposée (annexe 1),
- verser en apport au capital social de la SPL la somme de 25 000 €,
- l'inscription des crédits nécessaires pour la conduite des actions à la Maison des Libellules et au Moulin de Rambourg pour l'année 2013 et les suivantes,
- la mise à disposition du personnel communautaire intervenant aujourd'hui sur les deux équipements, auprès de la SPL,
- autoriser le remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice des mandats sociaux et au vu de la présentation de justificatifs,
- l'approbation des modalités de contrôle analogue telles qu'envisagées (annexe 2),
- désigner pour les représenter au conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pays de La Loire Environnement Biodiversité » :
 - o M. Pierre REGNAULT
 - o Mme Annie GUYAU
 - o Mme Angie LEBOEUF

Mme GUYAU rajoute qu'il y aura en plus du conseil d'administration (directives financières et politiques,) un conseil d'animation et un conseil opérationnel de gestion qui auront pour objectif d'assurer le suivi de la MDL et de Rambourg (et donc l'intégration d'élus de Chaillé sous les Ormeaux).

M. PERROCHEAU rappelle que la commune a donné en son temps du foncier pour la construction de cet équipement. Mme GUYAU précise que le patrimoine reste bien à la commune de Chaillé sous les Ormeaux (mise à disposition), il s'agit uniquement du fonctionnement de la MDL qui est transféré à la SPL.

M. De LINAGE rajoute qu'il faudra, en toute transparence, que soit communiqué le montant de rémunération des administrateurs.

Mme GUYAU précise qu'il n'y a pas de rémunération mais uniquement des remboursements de frais.

Suite à l'interrogation de M. CHABOT sur la gestion des déficits du site s'il y a à gérer, Mme GUYAU précise que le but de cette mutualisation est de faire mieux qu'aujourd'hui. Dans cette perspective, l'agglomération supportera une participation identique au financement du fonctionnement actuel, la région ajoutant le reste.

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Espace des Records d'Aubigny

Madame GUYAU expose :

Pour faire face à ses difficultés financières actuelles, l'association l'espace des records, avec une nouvelle équipe de bénévoles, a décidé de se lancer dans un projet de redynamisation du site avec une mise en valeur des collections du musée des records sur les années 2013 – 2014 – 2015 et un objectif de retour à l'équilibre financier en 2016.

Dans l'immédiat, la nouvelle équipe entend :

- relancer les autocaristes, par courriel, sur un projet de circuits touristiques incluant l'espace des records ;

- améliorer la muséographie du lieu à partir d'une refonte et d'une mise en cohérence de la signalétique intérieure du musée ;
- poursuivre l'amélioration de la nouvelle vitrine avec une offre plus importante de produits dérivés.

L'exercice 2012 devrait se clôturer avec un compte de résultats négatif à hauteur de 10 000 €.

Afin d'assainir les finances, et de mettre en œuvre son projet d'établissement et de musée sur les 3 prochaines années, l'espace des records sollicite l'agglomération pour :

- le gel du loyer du bâtiment à un montant de 2 400 € par an ;
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € ;
- le financement d'un poste de chargé de projet à hauteur de 80 %
- la prise en charge de dépenses d'investissement à hauteur de 10 000 € pour l'aménagement de l'accueil et de la boutique

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € à l'espace des records ; pour le principe d'attribution, pour 2013, d'une subvention pour le financement à 80% d'un poste de chargé de projet, pour le musée des records à Aubigny (Cette subvention sera votée lors du vote du budget primitif 2013 de La Roche-sur-Yon Agglomération et cet agent se devra de travailler en collaboration avec l'office du tourisme); sur le principe de réalisation des aménagements intérieurs favorisant l'accueil et améliorant les conditions d'utilisation de la boutique pour un montant maximum de travaux de 10 000 € HT , sur la conduite d'une réflexion, en cas de cessation d'activités de l'association, sur un possible don des objets exposés, soit à la communauté d'agglomération, soit à la commune d'Aubigny.

Mme GUYAU précise que le projet consiste à aider l'association pour qu'elle puisse être autonome dans 3 ans.

M. LARDIERE ajoute qu'il faut laisser une dernière chance à la nouvelle équipe de bénévoles qui a cette volonté de réussir. L'étude faite par PROTOURISME a montré qu'il y avait un avenir. La commune soutient cette association car le festival des records est un héritage ; les aubinois sont attachés à ces objets. Il rappelle également qu'il est proposé qu'un élu de l'agglomération soit présent lors des réunions.

M. DURQUETY souhaite connaître le nombre d'entrées prévus pour 2013 pour atteindre l'équilibre budgétaire, la réponse étant 5 000 entrées payantes en 2013.

POINT 5 – ENVIRONNEMENT

1) Plan Climat Territorial de l'agglomération

Messieurs IBARRA expose

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un plan stratégique comprenant généralement différents volets pour un territoire donné, destinés à lutter contre le réchauffement de la planète, pour faire face aux changements climatiques en réduisant les émissions de CO₂ du territoire. L'objectif est d'aboutir à une baisse de 20% des gaz à effet de serre d'ici 2020.

En application de l'article 75 de la loi Grenelle 2 (article L 229-26 du code de l'environnement), la Roche-sur-Yon Agglomération a obligation de réaliser son Plan Climat Energie Territorial (PCET)

avant le 31 décembre 2012. C'est pourquoi elle s'est engagée dans cette démarche au cours de l'année 2012.

Le PCET de l'Agglomération se base sur les étapes et actions déjà réalisées par le Pays Yon et Vie dans le cadre de leur propre plan climat.

Ce Plan repose en 1^{er} lieu sur la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le bilan de GES de l'Agglomération s'appuie sur celui réalisé par le Pays Yon et Vie en 2010 par le bureau d'études Climatmundi. Il n'est pas nécessaire d'en refaire un nouveau.

Suite à la réalisation de ce bilan des émissions des GES, le pays a engagé une démarche volontaire de PCET, avec le bureau d'études Synergie. Cette démarche comprenait des étapes de concertation et d'échanges auxquelles l'Agglomération a participé. Cette concertation comprenant un travail de prospective avec différents partenaires pour identifier les thèmes et les actions ciblées, la mise en place d'objectifs quantifiés dans l'espace et dans le temps ainsi que l'identification d'indicateurs à l'échelle du territoire.

Cette concertation s'est traduite par la création d'un programme d'actions le PCET du Pays, qui a été présenté dans les commissions concernées au sein de l'Agglomération à savoir Transport (30 janv. 2012), Économie (7 fév. 2012), Environnement (7 fév. 2012), Habitat (22 mars 2012) puis ensuite en Bureau le 28 fév. 2012.

Au final le programme du PCET du Pays Yon et Vie a été validé lors d'un conseil syndical du 10 mai 2012.

En utilisant la base fournie suite aux travaux du Pays Yon et vie et en prenant en compte les remarques et échanges issus des différentes commissions de l'agglomération, un programme d'actions a été établi et celui ci concerne une partie des compétences de l'Agglomération : à savoir l'habitat, l'économie, l'environnement, le transport, l'emploi.

Ces éléments vont donc constituer le corps du PCET de l'Agglomération.

Le PCET de l'Agglomération renferme donc 24 actions :

- Dont 16 actions en pilotage par l'intercommunalité dont 5 où elle intervient seule, 11 où le pilotage est partagé avec une autre structure (Syndicat mixte du pays Yon et vie, les communes, la Communauté de Communes Yon et Vie),
- Dont 8 actions où l'Agglomération intervient en tant que partenaire.

Les 24 actions sont regroupées en 6 axes :

- penser le territoire de demain,
- construire la mobilité alternative,
- structurer un bâti moins énergivore,
- vers une politique énergétique territoriale,
- impulser des modes de vies plus responsables,
- l'exemplarité des collectivités

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour le Plan climat énergie territorial de l'Agglomération.

Mme PELTAN interroge pour savoir si le plan climat intègre le schéma régional éolien. La réponse est négative.

Cependant, M. IBARRA précise que ces actions recoupent bien évidemment le schéma régional éolien.

M. AUVINET attire l'attention des maires en précisant que les communes sont concernées par certaines actions (par exemple pour la diminution de l'éclairage public). Il convient que chaque maire soit attentif aux différentes actions dont certaines devront se décliner sur le territoire communal.

M. IBARRA rappelle que le SYDEV accompagne les collectivités notamment dans la gestion de l'éclairage public.

A la question de M. MESTRE quant à cette gestion, M. IBARRA précise que des économies sont réalisées en continu avec le renouvellement des éclairages ou encore l'extinction dans certaines parties du territoire à certaines heures.

POINT 6 – ASSAINISSEMENT

1) Tarifs 2013 des redevances d'Assainissement Non Collectif

Monsieur RIVOISY expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2224-7 à 11), les Collectivités assurent le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Les Communes du Pays Yonnais ayant transféré cette compétence à la Communauté de communes en date du 19 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du 3 octobre 2005. Celui-ci fonctionne avec un budget annexe, équilibré par des redevances en contrepartie du service rendu.

Cinq redevances forfaitaires ont été retenues par le Conseil :

- Pour les contrôles sur les nouveaux dispositifs :
 - **Redevance contrôle de conception**, correspondant à l'étude du dossier remis par l'usager,
 - **Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages**, correspondant à la vérification des travaux réalisés conformément au projet.
- Pour les contrôles sur l'ensemble des dispositifs existants :
 - **Redevance contrôle périodique** (ou de bon fonctionnement pour les installations jamais contrôlées).
- En cas de vente d'immeuble existant :
 - **Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation (inclus les maisons) lors de vente**,
 - **Contre-visite de contrôle des immeubles lors de vente (en cas de non-conformité et d'absence de besoin de contrôle de filière)**.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2013, comme indiqué ci-dessous :

	Tarifs 2013	<i>Tarifs 2012</i>
Redevance contrôle de conception	42 €	41 €
Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages	80 €	78 €

Redevance contrôle périodique (ou de bon fonctionnement pour les installations jamais contrôlées)	83 €	78 €
Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente	97 €	95 €
Contre-visite de contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente (en cas de non-conformité)	48 €	45 €

Par ailleurs, dans le cadre de ces contrôles, le Code de la Santé Publique (Art. L 1331-1-II) prévoit « *qu'en cas de non-conformité de son installation d'Assainissement Non Collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation* ».

A l'exception, selon la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, du contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière qui prévoit « *qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.* »

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des tarifs 2013 des redevances d'assainissement non collectif.

2) Règlement d'attribution des subventions d'assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif sur son territoire par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (créé le 1^{er} janvier 2006).

Sur la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien s'est déroulé entre 2006 et 2009.

3964 installations ont été visitées.

Ces installations ont été hiérarchisées en plusieurs catégories selon leur fonctionnement, le risque sanitaire et le risque environnemental qu'elles présentent.

Sur le parc de La Roche-sur-Yon Agglomération, on constate une part importante de Classe 1 dispositif « point noir » avec réhabilitation urgente (32%) et de Classe 2 dispositif ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d'entretien (36%).

La loi sur l'eau de décembre 2006 prévoit un délai de 4 ans après le diagnostic pour que le propriétaire effectue les travaux préconisés dans le rapport de visite.

Dans le but d'augmenter le pourcentage de mise en conformité et ainsi contribuer à la protection de l'Environnement et à la valorisation du patrimoine immobilier, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place une subvention à partir d'avril 2010 jusqu'au 2012. Cette opération aura permis de soutenir 141 dossiers de réhabilitation pour un montant total de 175 408,16 €.

Suite au succès de cette première opération, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de poursuivre le dispositif jusqu'en 2015.

Les propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif diagnostiqués Classe 1 par le Service Public d'Assainissement non Collectif de La Roche-sur-Yon Agglomération ou les propriétaires d'installations non conformes avec travaux obligatoires sous quatre ans lors du contrôle périodique

de bon fonctionnement seront éligibles.

L'aide financière sera calculée sur le coût TTC du projet : étude de filière et travaux.

Le montant de la subvention sera variable en fonction des ressources de l'ensemble des occupants du foyer, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "de base" pourra percevoir une subvention de 30 % du coût du projet TTC plafonné à 5 000 €, soit un maximum de 1 500 € de subvention.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "majorés" pourra percevoir une subvention de 20 % du coût du projet TTC plafonné à 5 000 €, soit un maximum de 1 000 € de subvention.

L'opération débutera à compter du 1^{er} janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le principe d'engager un programme de subvention à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, pour approuver le règlement d'attribution des subventions joint à la délibération et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au paiement des subventions assainissement non collectif.

POINT 7 – DECHETS

3) Tarifs 2013 des redevances d'enlèvement des déchets ménagers

Monsieur AUVINET expose :

I- TARIFS REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS (COLLECTE PORTE-A-PORTE)

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Le service est financé par une redevance. La présente délibération fixe les tarifs 2013. Les tarifs sont fixés par période de facturation, à savoir le semestre, défini comme suit : période de 26 semaines complètes à la suite de la clôture de la période précédente.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à partir du 29 avril 2013 (la période du 29 octobre 2012 au 28 avril 2013 étant facturée sur la base des tarifs votés le 20 décembre 2011).

Ils se décomposent comme suit :

1. Les usagers n'ayant qu'un seul bac

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait semestriel de base de 26 levées (1 collecte par semaine) fonction du volume du bac ordures ménagères,
- Réduction de 1,54 % par levée non effectuée, dans la limite de 13 collectes obligatoirement facturées par semestre (soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base).

Le forfait semestriel de base est calculé comme suit :

A : Part fixe abonnement (en €/mois)

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 26 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

$$RI = (A+B+C) - \text{Réduction}$$

Il est proposé les tarifs 2013 suivants :

A : 6,8100 €/mois/usager du service
B : 0,0499 €/mois/litre installé
C : 0,0095 €/litre collectable

Le calcul du forfait maximum pour une période de facturation (6 mois) est donc le suivant :

BAC	accès au service	PU/mois au Volume installé	PU/collecte Volume collectable	FORFAIT SERVICE MAXIMUM 6 mois 2013	FORFAIT SERVICE MAXIMUM 6 mois 2012 (pour mémoire)
120 L	6,81 €	5,99 €	1,14 €	106,44 €	103,18 €
180 L	6,81 €	8,98 €	1,71 €	139,20 €	135,20 €
240 L	6,81 €	11,98 €	2,28 €	172,02 €	166,96 €

Les tarifs de la redevance pour un semestre, en fonction du nombre de levées est le suivant :

nombre de collectes	bac 120 L	bac 180 L	bac 240 L
26	106,44 €	139,20 €	172,02 €
25	104,80 €	137,06 €	169,37 €
24	103,16 €	134,91 €	166,72 €
23	101,52 €	132,77 €	164,07 €
22	99,88 €	130,63 €	161,42 €
21	98,24 €	128,48 €	158,77 €
20	96,60 €	126,34 €	156,13 €
19	94,97 €	124,19 €	153,48 €
18	93,33 €	122,05 €	150,83 €
17	91,69 €	119,91 €	148,18 €
16	90,05 €	117,76 €	145,53 €
15	88,41 €	115,62 €	142,88 €
14	86,77 €	113,48 €	140,23 €
13	85,13 €	111,33 €	137,58 €
12 à 0	85,13 €	111,33 €	137,58 €

2. Les usagers multiples utilisant un (ou des) bac(s) en commun

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait semestriel de base de 26 levées ou 52 levées (1 collecte ou 2 collectes par semaine selon les usagers) fonction du volume du bac ordures ménagères,
- Réduction de 1,54% par levée non effectuée, dans la limite de 13 collectes obligatoirement facturées par an (ou 26 collectes si la base est de 52 levées), soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base.

Le forfait annuel de base calculé est calculé comme suit :

A1 : Part fixe abonnement pour l'ensemble des usagers regroupés (en €/mois) = nombre d'usagers regroupés x a1

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 26 ou 52 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

$$RI = (A1+B+C) - \text{Réduction}$$

où A1= nombre d'usagers regroupés x a1

Il est proposé les tarifs 2013 suivants :

a1 : 4,3980 €/mois/usager regroupé

B : 0,0499 €/mois/litre installé

C : 0,0095 €/litre collectable

3. Les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- D : Un abonnement par usager concerné,
- E : Une part indexée sur l'utilisation du service, et donc sur le nombre de dépôts dans la colonne. Seul le nombre de dépôts dans la colonne ordures ménagères résiduelles est pris en compte.

$$RI = D + (\text{nombre de dépôts comptabilisés} \times E)$$

En cas de perte du badge ou de la clef d'accès, le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Il est proposé les tarifs 2013 suivants :

D : 6 €/mois/usager

E : 0,45 €/ouverture

Perte de badge : 15 €

La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit la mise en place de colonnes avec contrôle d'accès spécifique pour des usages "gros volumes" (taille de tambour plus grosse). L'utilisation de ce service spécifique occasionne une tarification différente :

- Une part abonnement D' en lieu et place de l'abonnement D (sur toute la période de facturation quel que soit le nombre d'utilisations de l'accès spécifique) :

soit $D' = 18 \text{ €/mois/usager}$

- Une part E' en lieu et place de la part E, indexée sur le nombre de dépôts de la colonne spécifique. Si l'utilisateur utilise les deux colonnes, chaque ouverture sera facturée au tarif correspondant.

$E' = 1,50 \text{ €/ouverture}$

Dans le cas de l'utilisation des colonnes spécifiques "gros volumes", la redevance est la suivante :
 $RI = D' + (\text{nombre de dépôts comptabilisés "gros volume"} \times E') + (\text{nombre de dépôts comptabilisés "volume standard"} \times E)$

4. Les usagers individuels bénéficiant de service(s) supplémentaire(s)

Ces usagers bénéficient de service(s) de collecte porte-à-porte supplémentaire(s). Afin de prendre en compte la réalité du service rendu, il est proposé une grille tarifaire différente, mais qui tient aussi compte de l'utilisation de ce service :

RI ordures ménagères résiduelles = volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X F
 RI collecte sélective = (volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X G) + (nombre de sacs papiers collectés X H)

où

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles

G : Tarif collecte sélective (emballages ou verre en bac, biodéchets)

H : Tarif collecte spécifique sacs papiers

RI = RI ordures ménagères résiduelles + RI collecte sélective

Il est proposé les tarifs 2013 suivants :

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,033 €/litre collecté

G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets,) : 0,016 €/litre collecté

H : Tarif collecte spécifique sacs papier : 0,80 €/sac collecté

A titre indicatif, les prix d'une collecte par type de bac sont les suivants :

Volume du bac (en litres)	TARIFS 2013		TARIF 2012 pour mémoire	
	Prix d'une collecte d'un bac ordures ménagères	Prix d'une collecte d'un bac sélectif	Prix d'une collecte d'un bac ordures ménagères	Prix d'une collecte d'un bac sélectif
120	3,96 €	1,92 €	3,60 €	1,80 €
180	5,94 €	2,88 €	5,40 €	2,70 €
240	7,92 €	3,84 €	7,20 €	3,60 €
340	11,22 €	5,44 €	10,20 €	5,10 €
660	21,78 €	10,56 €	19,80 €	9,90 €

Dans le cas d'accord pour l'utilisation d'un compacteur d'ordures ménagères résiduelles (conformément à l'article 18.3 du règlement de service approuvé par délibération du Conseil d'agglomération du 07 décembre 2010), il sera appliqué un tarif spécifique tenant compte de l'utilisation de ce dernier.

RI = Volume du compacteur X nombre de collecte X I

Où

I : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles en compacteur

Ainsi, il est proposé le tarif 2013 suivant :

I = 42 € / m ³

II- TARIFS DES DÉPÔTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIE

Depuis 2005, l'Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès aux déchèteries aux commerçants et artisans. Cette prestation visait à répondre à une demande des professionnels.

Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour et par déchèterie, sauf pour les dépôts de déchets sur la plate-forme de Sainte Anne qui ne sont pas limités.

Cette disposition est nécessaire pour assurer la gestion du remplissage des bennes et éviter leur débordement, ce qui nuirait à la qualité du service rendu aux habitants.

Contrairement aux usagers particuliers du service, la redevance des gros producteurs professionnels utilisant un service spécifique n'intègre pas les passages en déchèteries. Une tarification particulière a donc été mise en place pour ces dépôts. Ces tarifs correspondent aux coûts du service supportés par la Collectivité.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution de ces coûts, il est proposé les tarifs suivants à partir du 01/01/2013 :

Tout venant : 22 €/m³
Déchets Verts : 10 €/m³
Bois : 12 €/m³
Gravats : 26 €/m³

M. AUVINET précise que pour 2013, en ce qui concerne les tarifs de particuliers et des immeubles, cet ajustement proposé est du niveau de l'inflation (2 %), soit 3.40 € par an par usager seulement. Malgré cet ajustement, la redevance moyenne 2013 est toujours inférieure au niveau de la Taxe moyenne de 2007 et la redevance moyenne 2013 est inférieure de 18 % au niveau de la taxe moyenne 2010 (dernière année de taxe)

M. YOU s'interroge sur le fait de pouvoir faire évoluer le nombre de levées pour que cet abattement de 20 % de rabais soit plus important.

M. AUVINET explique que pour cela il faudrait monter la base ; ce qui est compliqué car très pénalisant pour ceux qui ne trient pas.

M. IBARRA rappelle qu'on a adopté une redevance incitative, du coup si on renverse la question, est-on prêt à faire payer plus ceux qui ne trient pas ? Car beaucoup sont dans de l'habitat collectif et seraient donc pénalisés. De plus, on est dans le cadre d'un service public, les gens ne pourront pas payer que pour le nombre de présentations du bac. Le service public est aussi emprunt de solidarité.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'application des modalités tarifaires ci-dessus à partir du 29 avril, ainsi que des modalités tarifaires pour les dépôts de professionnels en déchèterie, telles que décrites ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2013.

POINT 8 – PETITE ENFANCE

1) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Madame FOUNINI expose :

Un nouveau contrat Enfance Jeunesse a été signé le 1^{er} janvier 2011 entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour une durée de quatre ans.

Il a toujours pour objet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et de poursuivre le développement de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans. Il a pour vocation d'assurer la continuité des actions déjà inscrites dans les contrats communaux.

Avec le passage de la compétence petite enfance à l'Agglomération, les actions Petite Enfance des CEJ existants ont été progressivement intégrées au nouveau CEJ de l'Agglomération au fur et à mesure du terme de leur validité.

Le CEJ de Venansault et celui du RAM sud yonnais sont arrivés à échéance au 31.12.11. Il convient d'intégrer ces actions au nouveau CEJ de l'Agglomération (2011-2014), comme le prévoyait la délibération 359/2011.

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur pour intégrer dans le CEJ de la Roche-sur-Yon Agglomération le CEJ du multi-accueil de Venansault et celui du RAM sud yonnais, et pour solliciter auprès de la CA F de la Vendée les prestations correspondantes aux actions relevant du CEJ.

POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Evolution des effectifs

Monsieur REGNAULT expose

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **293 emplois pour 279,8 équivalent temps plein (ETP).**

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements, notamment à compter de 2013 avec l'ouverture de la piscine de St Florent et des équipements petite enfance.

Pour mémoire, il est prévu la création de 11.5 ETP pour le fonctionnement de la piscine de St Florent des Bois, 25.5 ETP pour l'ouverture des deux multi accueils de la Chaize le Vicomte et des Clouzeaux, 1 ETP pour conforter la direction petite enfance (guichet unique) et 0.80 ETP pour le 5 ème RAM.

Ces créations de poste vous seront proposées de manière progressive tout au long de l'année 2013.

En l'espèce, dans un premier temps, il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes suivantes :

Créations nettes d'emplois : 3 emplois pour 3 ETP

Petite enfance – Ouverture du guichet Unique :

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (ou d'EJE principal ou chef) à temps complet

Recrutement prévu 1^{er} avril 2013

Le guichet unique a pour objectif, avec l'arrivée des nouveaux multi accueils, d'appréhender de manière plus globale le besoin de garde des familles sur un lieu bien identifié à la maison de la petite enfance. Il permettra d'améliorer l'accès à l'information des familles, de simplifier leurs parcours, de les accompagner dans leur recherche d'un mode de garde : individuel ou collectif.

Service Eau et environnement

1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture d'un poste de technicien ANC qui viendra conforter le service pour la poursuite de la mission de contrôle des installations d'ANC sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le service ANC dispose actuellement d'un seul technicien qui assure ces contrôles.

Equipements Sportifs

1 emploi de technicien ou technicien principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe à temps complet

Création d'un poste de coordinateur des installations techniques dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Saint Florent – Recrutement au 1^{er} avril 2013 afin de préparer l'ouverture technique.

Transformations de poste liées à la mobilité interne ou à un recrutement : 2 emplois pour 0 ETP

Direction Générale des services – Recrutement suite à un départ à la retraite d'un agent

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet -> transformation en 1 poste de rédacteur à temps complet

Transports – Déplacements – Modification d'un poste liée à une mobilité interne

1 emploi de rédacteur (ou rédacteur principal 2ème ou 1ère classe) à temps complet -> 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Régularisation administrative : 1 emploi pour 1 ETP

Système d'Information Géographique

1 emploi d'ingénieur à temps complet

Régularisation pour un agent titulaire dont le poste n'est pas identifié au tableau des effectifs

Augmentation du temps de travail de(s) poste(s) : 1 emploi pour 0,2 ETP

R.A.M Sud Yonnais

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à 80% -> 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet

Créations-suppressions d'emplois liées à la Commission Administrative Paritaire 2013: 20 emplois pour 0 ETP

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'attaché à temps complet -> 1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste d'attaché principal à temps complet -> 1 poste de directeur à temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 85,71% -> 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 85,71%

2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet -> 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

5 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet -> 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet -> 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet -> 2 postes d'adjoint patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'éducateur des APS à temps complet -> 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc de **297 emplois** pour **284 ETP**.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, moins 1 voix (abstention de M. MESTRE), en faveur de la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure ci-dessus et valide le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés.

2) Mise à disposition de personnel

Monsieur REGNAULT expose :

Dans l'objectif de la lutte contre la précarité, certains agents sont amenés à effectuer une partie de leurs missions auprès de différents entités. D'autres agents peuvent effectuer leurs missions à l'essai dans le cadre d'un problème médical.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les mises à disposition suivantes :

<u>GRADE</u>	<u>QUOTITE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>COLLECTIVITE D'ORIGINE</u>	<u>COLLECTIVITE D'ACCUEIL</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>ECHÉANCE</u>	<u>MISSIONS</u>
Agent de catégorie C	100 %	CCAS de La Roche-sur-Yon	La Roche sur Yon Agglomération	01/01/2013	31/12/2013	Entretien des locaux au sein des structures petite enfance
Agent de catégorie C	20 %	La Roche sur Yon Agglomération	Ville de La Roche-sur-Yon	01/01/2013	31/12/2015	Surveillance interclasse

3) Délégations de compétences au Président et au Bureau : précisions concernant les marchés publics

Monsieur REGNAULT expose :

Le Conseil d'Agglomération en date du 19 avril 2011, 9 février 2012 puis 25 septembre 2012 a délégué certaines compétences au Président et au Bureau notamment en matière de marchés publics.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de préciser ces délégations afin de tenir compte des remarques de la Préfecture, ouvrir les délégations aux accords-cadres et sécuriser ainsi les procédures de passation.

Délégation au Président :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président le pouvoir de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception des procédures de maîtrise d'œuvre, dont le montant total est inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de maîtrise d'œuvre, dont le montant total est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé de la procédure est inférieur à 200 000 € HT.

En cas de procédures alloties, la valeur globale de la totalité des lots sera prise en compte pour l'appréciation des seuils.

Pour les groupements de commandes, c'est le montant de la procédure pour l'ensemble des membres du groupement qui sera pris en compte.

Délégation au Bureau :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de déléguer au Bureau le pouvoir de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception des procédures de maîtrise d'œuvre, dont le montant total est supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de maîtrise d'œuvre, dont le montant total est

supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé de la procédure envisagée par le groupement est supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 500 000 € HT.
- Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 500 000 € HT
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé de l'opération est inférieur au seuil de 500 000 € HT.
- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

En cas de procédures alloties, la valeur globale de la totalité des lots sera prise en compte pour l'appréciation des seuils.

Pour les groupements de commandes, c'est le montant de la procédure pour l'ensemble des membres du groupement qui sera pris en compte.

Les autres délégations restent sans changement.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, moins 1 voix (abstention de M. De LINAGE), pour déléguer au Président et au Bureau les compétences telles que modifiées et complétées ci-dessus.

4) Avenant au contrat d'assurance dommage aux biens

Monsieur REGNAULT expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a souscrit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 un contrat garantissant les risques de dommages aux biens.

La compagnie AXA est titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2010 de ce contrat assumé sans coassurance.

Ce contrat, qui garantit les conséquences financières des risques pesant sur les biens dont l'agglomération est propriétaire, locataire ou occupante a été souscrit moyennant une prime au m² de SHOB de 0,33 euros.

Au 1^{er} janvier 2011 la prime au m² a été réévaluée à 0,358 euros/m².

Au 1^{er} janvier 2012 la prime au m² a été réévaluée à 0,408 euros/m².

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2012 AXA a informé La-Roche-Agglomération de son intention de procéder à une augmentation de 10% à compter du 1^{er} janvier 2013.

AXA justifie sa position au regard de la sinistralité observée depuis 2010.

Il convient de préciser qu'à cette augmentation qualifiée de « conjoncturelle », il est nécessaire

d'ajouter l'augmentation indiciaire de 2,48 %.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de prime passerait donc à 0,46 euros/m² représentant, à surface assurée égale, un surcoût de 2300 euros.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération d'approuver la conclusion d'un avenant au contrat d'assurances dommages aux biens.

M. RIVOISY précise que la CAO s'est interrogée sur les biens qui sont assurés et en ce qui concerne les gens du voyage, pas certain que l'agglomération soit le mieux assurée, car cela coûte très cher. Une réflexion devrait être engagée sur le sujet.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement en faveur de l'augmentation proposée de 10 % et approuve la conclusion d'un avenant au contrat d'assurances dommages aux biens souscrit avec Axa.

M. REGNAULT informe les élus qu'il y aura un conseil communautaire extraordinaire le mardi 8 janvier 2013 à 12H15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

A collection of handwritten signatures in black ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are more legible than others. One signature in the center-right is clearly 'Boulanger'. Another signature below it appears to be 'Diep'. To the right, there is a circular official stamp of the 'AGGLOMERATION LA ROCHE SUR YON' with a star in the center. Below the stamp, the text 'Le Président, Pierre REGNAULT' is printed. There are several other signatures around the stamp, some overlapping it.